

# Règlement intérieur et Fonctionnement de l'association SNAP DANCE BY KRY'S

## ARTICLE 1 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur complet est consultable auprès des professeurs dès la rentrée 2024-2025, vous pouvez le retrouver sur notre site internet [www.snapdance-bykrys.fr](http://www.snapdance-bykrys.fr).

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans.

## ARTICLE 2 - DISPOSITIONS LÉGALES

L'association de danse destinée aux amateurs, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau composé de Mr KACI Christophe président, Mme MEYER Valérie trésorière et Mr DAUBRENET Romain secrétaire. Mr KACI Christophe est un prestataire pour l'association et diplômé d'un CQP ALS AGEE (Certificat de Qualification Professionnelle d'Animateur Loisir Sportif option Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression) et du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctionnements d'Animateur). Mr CHALLAL Joris prestataire de l'association est diplômé d'un CQP ALS AGEE également. Mlle PARDO Léa diplômée d'un DE (Diplôme d'État) est prestataire aussi pour l'association.

## ARTICLE 3 - COURS - INSCRIPTION ET PAIEMENT

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement. Ils sont à votre disposition sur notre site internet : [www.snapdance-bykrys.fr](http://www.snapdance-bykrys.fr) dès la date officielle de reprise des cours et ainsi consultables par tous. Vous pouvez régler directement en ligne ou bien télécharger le dossier d'inscription pour tous paiements spécifique « \*chèques, \*espèces ou aides ». Complétez le dossier et remettez votre règlement aux professeurs.

Les cours de danse sont dispensés de septembre à juin. Pendant les vacances scolaires, les cours de danse sont fermés sauf si les professeurs organisent des répétitions en vue d'un spectacle de fin d'année ou de rattrapage de cours.

Pour des raisons de sécurité, et afin de faire un travail de qualité, les cours seront limités. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée pour les nouveaux.

Tout adhérent devra s'acquitter de ses règlements annuels (avec encaissements différés si nécessaire), selon le mode choisi pour suivre les cours. **Celles-ci sont dues au moment de l'inscription uniquement et non au cours de l'année.**

***L'inscription à l'association est un engagement annuel sauf pour les personnes souhaitant adhérer ponctuellement avec la carte « Pass cours » qui donne droit à dix séances dans l'année, renouvelable.***

L'adhésion annuelle est demandée lors de l'inscription ou après un cours d'essai gratuit. Elle est obligatoire et s'élève entre 180€ et 250€ pour tous les adhérents sauf si vous prenez une formule Snap, Dance ou Kry's, elle peut augmenter jusqu'à 820€. L'assurance des activités est prise en charge par l'association auprès **d'ARÉA ASSURANCE, 101 BD D'HAUSSONVILLE, 54000 NANCY.**

### **Pour le règlement par \*chèque, 2 options sont proposés :**

Paiement en 3 fois : 3 chèques rédigés à la date de l'inscription qui sont remis le jour de l'adhésion et déposés en banque le 5 du mois chaque trimestre.

Paiement en 1 fois : 1 chèque rédigé à la date de l'inscription qui est remis le jour de l'adhésion et déposé en banque dans le mois suivant l'inscription.

**\* Les chèques sont à libellé à l'ordre de "SNAP DANCE BY KRY'S"**

**Pour tout règlement en espèces, 2 options sont proposés :**

Paiement en 3 fois : Premier versement se fera lors de l'inscription. Les autres versements s'effectueront au premier cours de chaque trimestre avec un bon de reçu fourni par le bureau.

Paiement en 1 fois : Le versement se fera le jour de l'inscription avec un bon de reçu fourni par le bureau.

Afin d'éviter toute perte de temps de cours qui s'enchaînent, veuillez donner à votre enfant les règlements dans une enveloppe ainsi le professeur le remettra au bureau.

**Aucun remboursement ne pourra s'effectuer hormis avec un certificat médical pour cause de santé réelle, donné au bureau la semaine de l'arrêt. (Clause de remboursement au prorata du temps de cours si maladie).**

**Si un élève décide d'arrêter en cours d'année ou déménage, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement. Cela est pour éviter l'abus et mettre l'association en péril. Il doit continuer de payer son règlement s'il a choisi de régler en plusieurs fois, car la rémunération des professeurs sont calculés et versés en fonction du nombre d'élèves dans chaque cours.**

**Covid-19 et ses mutations : Si l'adhérent est absent pour cette cause ou est cas contact, son absence ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

**L'association remboursera au prorata les cours manqués dû à un éventuel confinement par sa durée.**

Un cours non suivi, pour toute autre raison, **ne fera l'objet d'aucune déduction.**

Pour toute absence du professeur durant 1 ou 2 jours : les cours seront rattrapés et reporté durant les vacances scolaires : **cela ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

En cas d'absence du professeur dans la mesure du possible, les adhérents ou les parents des adhérents mineurs seront avertis par SMS, mail ou par document remis lors d'un cours, si celui-ci peut informer à l'avance. Il appartient aux parents ou accompagnant des élèves mineurs de s'assurer de laisser l'enfant seul que les cours ont bien lieu. **Les jours fériés ne seront pas rattrapés.**

**Si la famille décide que l'enfant ne participera pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de cours sera mis en place.**

Inscription en ligne ou à télécharger.

Afin de valider votre inscription papier (obligatoire si aide), vous devez joindre les pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment remplie, datée et signée par l'élève majeur ou représentant légal de l'élève mineur certifiera qu'ils ont pris connaissance du règlement intérieur et acceptent les conditions et l'engagement ; (**à retrouver sur notre site internet : [www.snapdance-bykrys.fr](http://www.snapdance-bykrys.fr)**)
- Les frais d'inscriptions ;
- Le questionnaire de santé ;
- L'attestation de sortie
- Pièces justificatives (aides)

## **ARTICLE 4 - PLANNING**

Les cours de danse débuteront à partir du 16 septembre 2024.

Les cours s'arrêteront après le spectacle de fin d'année.

Nous vous rappelons que le planning est donné à titre indicatif et qu'il pourra être modifié suivant les inscriptions réellement effectués jusqu'en Octobre.

## **ARTICLE 5 - CONSIGNES PENDANT LES COURS**

Pour le respect de chacun, les élèves sont tenus de :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de l'association.
- L'accès à la salle est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs ainsi qu'aux membres du bureau de l'association. Toute personne non adhérente au cours de danse (parents, accompagnant, amis...) ne sont autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites "portes ouvertes". Il est demandé aux parents et aux danseurs d'être les plus silencieux possible.
- Ne pas fumer dans les locaux et jeter les mégots de cigarettes dans le grand cendrier mise à disposition à l'extérieur du bâtiment.
- Respecter les locaux et tout matériel mis à votre disposition.
- Interdiction de monter sur les ameublements de style tables, chaises... (toutes dégradations seront à la charge de l'adhérent ayant créé le préjudice).
- Ne pas mâcher de chewing-gum ou de sucette pendant le cours de danse.
- Ne pas porter de bijoux pendant les cours.
- Tout portables entrant dans l'enceinte du bâtiment sera mis en sourdine et ne sera utilisé pendant le cours sauf si le professeur l'autorise lors d'une pause. Sinon il sera confisqué jusqu'à la fin du cours de danse.
- Se désinfecter les mains
- Prendre ses responsabilités contre la cause sanitaire

L'association décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols de portable (les mettre éteint à côté du professeur) n'ayant pas forcément de vestiaire dans les locaux.

## **ARTICLE 6 - TENUE DE COURS**

- Tenue ample
- Des baskets propres spécialement pour la salle de danse exigée (veuillez à bien nouer les lacets).
- Genouillères (concerne le Hip-Hop et le heel) si le professeur le demande dans l'année
- Prévoir bouteille d'eau
- Prévoir petite serviette

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours.

## **ARTICLE 7 - PRÉSENCES ET ABSENCES DES ÉLÈVES**

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi lors des répétitions du spectacle.

Les professeurs et l'association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours. Les élèves doivent arriver 10 minutes avant le début de chaque cours de danse.

Tout absence doit être signalée auprès du professeur attitré ou bien à Mr KACI au 06.32.81.47.46. ou par mail : [asso.snapdance@gmail.com](mailto:asso.snapdance@gmail.com).

## **ARTICLE 8 – SPECTACLES & AUTRES PARTICIPATIONS CARITATIFS**

Dates de spectacle : Samedi 21 juin (Bois-de-Haye, Salles des Fêtes) / Dimanche 15 juin 2025 (Chaligny & Richardménil, Salle Jean l'Hôte).

Un planning des répétitions vous sera donné assez tôt afin de vous organiser au mieux.

**Pour le spectacle de fin d'année nous mettons en place une participation aux frais de costumes qui s'effectuera au cours de l'année afin de présenter au mieux une prestation spectaculaire.**

Il est possible que nous participions à d'autres spectacles ou manifestations (fête de la musique, fête nationale...). Seul le professeur choisira les participants et juge les danseurs aptes à cette sélection. Chaque danseur ou danseuse devra se conformer aux directives de l'association et des professeurs tant pour les tenues, le maquillage, la coiffure, les chorégraphies.

Pour les évènements vous serez communiqués ultérieurement.

Nous vous rappelons que nous sommes une association loi 1901, une association fonctionne grâce aux cotisations des adhérents, aux dons ou aux évènements. Ce budget sert aux différentes charges de fonctionnement tel que les locaux et leur entretien, le matériel, les charges fixes, ... afin de garantir des cours de qualité, nous faisons appel à des professeurs diplômés et donc rémunérés.

#### **ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE**

L'association se réserve le droit d'utiliser photographie et vidéo, pour assurer la promotion de Snap Dance by Kry's sur nos réseaux sociaux ainsi que des affiches ou publicité sur tout type de support. Néanmoins toute personnes désireuses de ne pas apparaître en photographie ou vidéo devra le signaler sur la fiche d'inscription ou par lettre en adressant au bureau de l'association (auquel cas le visage sera flouté). Cette demande sera valable pour la saison en cours.

#### **ARTICLE 10 - LES MEMBRES BÉNÉVOLES**

Les personnes responsables de l'association sont toutes bénévoles. Elles aident et organisent le bon fonctionnement de l'association SNAP DANCE BY KRY'S et sont toujours là à votre écoute. Des répétitions supplémentaires sont susceptibles, de ce fait les professeurs sont bénévoles pendant ces répétitions ainsi pour les préparatifs.

#### **ARTICLE 11 - RÔLE DE L'ASSOCIATION "SNAP DANCE BY KRY'S"**

L'association dont vous êtes membre, dès l'inscription de votre enfant, a pour but, en plus de son activité première l'apprentissage de la danse, d'organiser des manifestations et les spectacles ou démonstrations de danse en fin d'année, assemblée générale, réunion d'organisation du spectacle. Toutes les informations seront distribuées aux adhérents lors des cours ou communiquées par mail, et ainsi publiées sur notre page facebook : [facebook.com/snapdancebykrys](https://facebook.com/snapdancebykrys) ou encore diffusé sur notre compte instagram : [instagram.com/snap\\_dance\\_by\\_krys](https://instagram.com/snap_dance_by_krys).

L'association est un lieu de rencontre où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité.

En adhérant à l'association vous vous ferez plaisir certes, mais vous en deviendrez aussi les acteurs indispensables à sa bonne réputation et à son rayonnement.

#### **ARTICLE 12 - MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous auprès du bureau, si nécessaire avec le professeur de danse, **en dehors des cours**, ou pour toutes questions, vous pouvez contacter : 06.32.81.47.46 / [asso.snapdance@gmail.com](mailto:asso.snapdance@gmail.com) / [www.snapdance-bykrys.fr](http://www.snapdance-bykrys.fr)